

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 08 avril 2024 à 19h15 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Philippe BRAEM et en présence de 10 conseillers sur 10.

Date de la convocation : 25/03/2024

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 04/03/2024.
2. Approbation du compte de gestion 2023.
3. Approbation du compte administratif 2023 de la commune.
4. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023.
5. Fiscalité locale directe : vote des taux 2024.
6. Vote du budget 2024 de la commune.
7. Election du délégué au CNAS (Comité national d'action sociale).
8. Informations du Maire et des Adjoints.
9. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Philippe BRAEM, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, M. Michael DAVID, M. Jean-Luc HUARD, Mme Fabienne ULUDAG, M. Patrick RENARD, Béatrice CHEVAIS, Marie-Charlotte SAVALLI, M. Adrien ROCHEREAU.

Secrétaire de séance : M. Patrick RENARD.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès-verbal des réunions du 04/03/2024.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 04/03/2024.

2. Approbation du compte de gestion 2023.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe BRAEM,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications de l'exercice 2023 qui s'y rattache, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022, ceux de tous les titres émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant la parfaite concordance des écritures du Maire et du comptable,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'année 2023 par le receveur, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Approbation du compte administratif 2023 de la commune.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Nathalie PLOUX, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif 2023 de la commune dressé par M. Philippe BRAEM, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023 Commune	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	53 332.37	64 755.16	11 422.79
Fonctionnement	272 530.71	328 482.00	55 951.29
Total	325 863.08	393 237.16	67 374.08

Mme Nathalie PLOUX soumet au Vote le compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve le compte administratif 2023 de la commune.

4. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023.

Le Maire propose au Conseil de procéder à l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement de la commune de l'exercice 2023 qui s'élève à 682 310.21 €

Le Conseil municipal, après avoir écouté le Maire, décide d'affecter 28 529.39 € à la section d'investissement au C/1068 et 653 780.82 € en report de fonctionnement au BP 2024 au C/002.

5. Fiscalité locale directe : vote des taux 2024.

Le Maire indique au Conseil qu'il doit se prononcer sur les taux des trois taxes communales que sont la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Sachant que l'évolution prévisionnelle des bases fiscales est estimé à 3.9%, le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les taux suivants pour 2024 :

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.53 %
- Taux de la taxe foncière sur le bâti : 42.51 %
- Taux de la taxe foncière sur le non bâti : 34.78 %

6. Vote du budget 2024 de la commune.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/10/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, "dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance".

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2024.

Considérant la présentation synthétique ci-dessous du budget primitif 2024.

Commune	Dépenses	Recettes
Investissement	458 488.06	458 488.06
Fonctionnement	922 131.00	922 131.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget 2024 de la commune.

- Autorise le Maire, sur le budget 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

- Donne tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7. Election du délégué au CNAS (Comité national d'action sociale).

Le Maire informe le Conseil que suite à la démission de M. Fabien POIDEVIN, il doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil municipal, après élection, désigne :

- déléguée élue : Mme Marie-Charlotte SAVALLI.

8. Informations du Maire et Adjoints.

Le Maire présente au Conseil la proposition d'assurance Villassur de Groupama incluant l'assurance du mobilier urbain.

Il informe le Conseil qu'il prendra rapidement un arrêté règlement le démarchage à domicile. Les démarcheurs devront effectuer une déclaration auprès de la mairie avant de débiter leur prospection.

Il propose d'établir le bureau vote pour les élections européennes. Le bureau sera composé comme suit :

8h00 – 11h30	11h30 – 14h30	14h30 – 18h00
Jean-Luc Huard	Adrien Rochereau	Patrick Renard
Béatrice Chevais	Fabienne Uludag	Claude Fontenne
Philippe Braem	Marie-Charlotte Savalli	Nathalie Ploux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance

Patrick Renard



